

A2026 - 63

ARRETÉ

Anne-Laure de BROSES, Maire de la Ville du PECQ,

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal, d'élection du Maire et d'élection des Adjointes au Maire, en date du 20 mars 2026,

Vu l'élection du Maire, Madame Anne-Laure de BROSES, en date du 20 mars 2026,

Vu la délibération N° 26-2-2 en date du 20 mars 2026, portant détermination du nombre d'Adjointes au Maire,

Vu l'élection de la liste des Adjointes au Maire en date du 20 mars 2026,

Considérant que Monsieur Raphaël PRACA a été élu 1^{er} Adjoint au Maire,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et à des membres du Conseil Municipal,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice des Adjointes au Maire,

ARRETE

Article 1er : **Délégation de fonction** est donnée à Raphaël PRACA, Premier Adjoint au Maire, sous la surveillance et la responsabilité du Maire afin qu'il puisse en exercer utilement le contrôle, dans les domaines de l'Enfance, de la Jeunesse, du Sport et de la Vie Associative.

Dans le domaine de l'Enfance :

- Gestion et suivi des Accueils de loisirs maternels et élémentaires
- Gestion et suivi des temps périscolaires (pause méridienne, études, école des Sports)
- Gestion et suivi des séjours des 8-11 ans
- Suivi des travaux dans les Accueils de loisirs en transversalité avec l'Adjoint au Maire chargé des travaux

- Suivi des relations avec les parents et de la politique générale de l'enfance
- Suivi des relations avec la CAF (suivi des conventions)
- Suivi des transports scolaires et périscolaires

Dans le domaine de la Jeunesse (11- 17 ans) :

- Définition et suivi des orientations de la politique Jeunesse (11-17 ans)
- Actions en faveur de la jeunesse
- Suivi des structures jeunesse
- Suivi des séjours des 12-15 ans
- Relations avec les collèges

Dans le domaine du Sport :

- Promotion du sport dans la ville
- Gestion des équipements sportifs
- Suivi des travaux sur les équipements relatifs à la délégation en transversalité avec l'Adjoint au Maire chargé des travaux
- Suivi des plannings d'occupation
- Suivi des manifestations et événements sportifs
- Coordination de la vie sportive avec les communes voisines et avec la CASGBS

Dans le domaine « Vie Associative » :

- Relations avec toutes les associations : activités, actions en faveur des Alpicois, budgets, manifestations, subventions (financières et aides diverses, prêt de matériel, prêt de locaux...)
- Coordination du forum des associations
- Gestion et affectation des salles municipales à l'exception du Quai 3
- Gestion des conseils de quartiers

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Raphaël PRACA dans le cadre des domaines de sa délégation pour les documents suivants :

- 1) Les courriers y compris les arrêtés de fermeture des équipements sportifs
- 2) Les devis et les bons de commande pour les achats de fournitures et de prestations de services dans la limite des crédits disponibles affectés et d'un montant plafonné à 5 000 € H.T. par opération
- 3) Les documents relatifs aux autorisations de buvettes/débits de boissons temporaires
- 4) **En premier rang**, les conventions de mise à disposition, les mémoires et correspondances nécessaires au bon fonctionnement des salles municipales, à l'exception de la salle *Le Quai 3*
- 5) **En deuxième rang**, en cas d'absence ou d'empêchement de l'Adjoint en charge de la Vie Culturelle, les conventions de mise à disposition, les mémoires, correspondances nécessaires au bon fonctionnement de la salle *Le Quai 3*

- 6) Les justificatifs et états de régies de recettes liées aux domaines qui lui sont délégués
- 7) Les arrêtés portant mesure provisoire d'admission en soins psychiatriques à la demande du Maire lorsque Raphaël PRACA doit assurer la permanence d'astreinte.

Article 3 : La présente délégation ne comporte pas de signature de contrats, conventions ou marchés à l'exception des conventions de mises à disposition des salles et équipements sportifs.

Article 4 : Raphaël PRACA suivra régulièrement les dossiers relatifs à ses domaines de délégation avec les services concernés et les présentera régulièrement devant les **membres de la ou des commissions municipales concernée(s)**. Il reçoit délégation pour réunir et convoquer la ou les commissions municipales dont il aura été désigné Vice-Président.

Il rendra compte régulièrement au Maire de l'activité exercée dans le cadre de la présente délégation.

Article 5 : Il est précisé que conformément à l'article L. 2122-32 du code général des collectivités territoriales et à l'article 16 du code de procédure pénale, Raphaël PRACA, en sa qualité d'Adjoint au Maire, est officier d'état civil et officier de police judiciaire.

Article 6 : Madame le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié sur le site internet de la Ville et transmis au Comptable Public.

Notifié le :

Le Pecq, le 21 mars 2026

Signature :



Le Maire,



Anne-Laure de Brosses

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

